

CRÉPOL INFOS N° 70

15 octobre 2020

SITE INTERNET DE LA COMMUNE : <https://crepol.fr/>

INFORMATION COVID-19

La situation sanitaire continue de se dégrader en France et le virus est toujours dangereux pour nous et nos proches. Il est impératif de rester vigilant face à l'épidémie de la Covid-19. C'est de l'engagement de chacun d'entre nous que dépend la santé de tous, mais également la possibilité de reprendre le cours de nos vies.

INFORMATIONS MUNICIPALES

CÉRÉMONIE DU 11 NOVEMBRE

La cérémonie de commémoration du 11 novembre aura lieu au cimetière à 11 heures en respectant les conditions sanitaires en vigueur.

Cette année, le repas offert par la commune aux personnes de plus de 65 ans n'aura pas lieu en raison des conditions sanitaires actuelles et sera remplacé par un colis aux personnes de plus de 70 ans.

AVIS DE MODIFICATION SIMPLIFIÉE N°2 DU PLU DE LA COMMUNE DE CREPOL

Le conseil municipal informe qu'une modification simplifiée n° 2 du PLU a été engagée afin :

De modifier le règlement de la zone AUa pour ce qui concerne la hauteur des constructions.

Le dossier de modification simplifiée n° 2 sera tenu à disposition du public en mairie pendant un mois du

26 octobre 2020 au 27 novembre 2020 aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie, à savoir :

le lundi de 13h30 à 17h30 – le mardi de 14h00 à 19h00 – le jeudi de 10h00 à 12h00 et de 13h30 à 17h30, ainsi que sur le site internet de la commune à la rubrique du PLU.

Pendant cette mise à disposition, le public pourra consulter le dossier et formuler des observations sur un registre prévu à cet effet en mairie ou par mail à l'adresse crepol@valenceromansagglo.fr

URBANISME : PERMIS DE CONSTRUIRE – DÉCLARATION PRÉALABLE

Certains travaux de très faibles importances inférieures ou égales à 5 m² sont dispensés de toute formalité, mais ils doivent cependant **respecter le règlement d'urbanisme de la commune en vigueur, à savoir le Plan Local d'Urbanisme.**

Travaux nécessitant une Déclaration Préalable (cette liste est non exhaustive) :

Toute construction dont l'emprise au sol ou la surface de plancher est supérieure à 5 m² et inférieure ou égale à 20 m².

Une déclaration préalable est exigée si l'aspect extérieur d'un bâtiment est modifié pour l'un des travaux suivants :

- Créer une ouverture (porte, fenêtre, velux sur les toits)
- Modification de toiture, Pose de panneaux photovoltaïques
- Transformer un garage en pièce d'habitation
- Abri de jardin, garage, piscine
- Clôture (mur, haie...)

Travaux nécessitant un Permis de Construire

Les constructions nouvelles dont la surface de plancher ou l'emprise au sol est supérieure à 20 m².

Un permis de construire est exigé pour la construction d'une maison individuelle.

Le recours à un architecte est obligatoire pour élaborer votre projet architectural si la surface de plancher est supérieur à 150 m².

Pour toutes constructions, il faut se référer au plan local d'urbanisme de la commune, consultable à la mairie ou sur le site <https://crepol.fr> onglet urbanisme.

Consulter l'architecte conseil

Tous les nouveaux forages sont interdits sur le bassin de la Drôme des Collines.

ARCHITECTE CONSEIL

Un architecte au service des particuliers et des professionnels

La maison de l'habitat de Valence Romans Agglo propose un service de conseil architectural gratuit, neutre et personnalisé. Possibilité de le consulter avant de déposer un dossier de permis de construire ou de déclaration préalable en mairie.

Les permanences sont gratuites et accessibles uniquement sur rendez-vous (à Romans – 13-15 rue Réaumur) :

Sur archiconseiller@valenceromansagglo.fr

ou 04 69 64 70 49 le lundi et le mercredi de 8h00 à 11h30

Le porteur du projet doit préparer son rendez-vous en se munissant d'un maximum de documents (plan de cadastre, relevé de bâtiment, croquis, photos...)

Tous les projets visibles depuis l'espace public sont donc concernés :

- L'aménagement de terrains à lotir : implantation, exposition, intégration au site...
- La construction, l'extension ou la surélévation d'un bâtiment d'habitation ou d'activité professionnelle
- La rénovation de façade, la création d'ouverture
- L'installation de clôture, de haies, d'un mur de soutènement, en limite de l'espace public.

L'architecte conseiller a pour mission de vous aider à améliorer la qualité de votre projet.

DECLARATION DE RUCHES

La déclaration de ruches est une obligation annuelle pour tout détenteur de colonies d'abeilles, dès la première ruche détenue. Elle participe à la gestion sanitaire des colonies d'abeilles, la connaissance de l'évolution du cheptel apicole, la mobilisation d'aides européennes pour la filière apicole française. Elle doit être réalisée chaque année, entre le 1^{er} septembre et le 31 Décembre sur le site : <http://mesdemarches.agriculture.gouv.fr/>.

Toutes les colonies sont à déclarer, qu'elles soient en ruches, ruchettes ou ruchettes de fécondation.

En cas de besoin, contactez le service d'assistance aux déclarants : assistance.declaration.ruche@agriculture.gouv.fr

A noter : pour les nouveaux apiculteurs ou apiculteurs souhaitant obtenir un récépissé de déclaration actualisé, il est possible de réaliser une déclaration hors période obligatoire (entre le 1^{er} janvier et le 31 décembre); cette démarche ne dispense cependant pas de la déclaration annuelle de ruches.

GESTION DES DÉCHETS

Il est trop souvent retrouvé des déchets à côté des containers de tri sélectif (frigorifère, matelas...) qui se doivent d'être portés en déchèterie. Valence Romans Agglo met à disposition des **bennes à encombrants** un samedi matin par mois suivant un calendrier établi en début d'année. La prochaine date à retenir est **le samedi 7 novembre à Miribel** face à la salle polyvalente.

Les encombrants peuvent également être portés aux déchèteries de Mours-St-Eusèbe et Romans-sur-Isère du lundi au samedi.

INCIVILITES

*Tennis club Haute Herbasse

De multiples dégradations ont eu lieu sur les cours de tennis en particulier à l'encontre des grillages de clôture (grilles coupées par des jeunes personnes malveillantes)

De nombreux emballages et bouteilles cassées sont régulièrement retrouvés sur et autour des cours.

Suite à ces incivilités une main courante est déposée à la gendarmerie qui doit effectuer des contrôles aléatoires (y compris d'identité).

*Des vols de plantes ont également été signalés dans le cimetière et dans la grande rue du village.

Il est dommage de constater que des actes d'incivilités se multiplient dans notre village.

RAPPELS DES MESURES DE PREVENTION

Il est rappelé aux propriétaires, qui ont des arbres proches ou qui touchent des réseaux d'électricité et de téléphone, qu'ils doivent élaguer leurs arbres, afin d'éviter des chutes de branches sur les réseaux en cas de vents violents ou de chutes de neige. Ces travaux d'élagages incombent aux propriétaires qui en ont la responsabilité.

Recommandation : chaque habitant doit anticiper chutes de neige, vent violent au risque de coupures d'électricité, et avoir dans son placard, un réchaud à gaz, quelques bougies, un transistor à piles pour les informations locales et des piles neuves. Il est rappelé aux habitants qu'afin de faciliter la circulation des personnes et d'éviter les chutes, le déneigement devant leur domicile est de leur responsabilité, la commune étant en charge des voies d'accès.

ACTION SANTÉ HAUTE HERBASSE :

Monsieur COURTIAL Mathieu est le nouveau coordinateur santé. Il est présent sur la commune les mardis, mercredis et jeudis dans les locaux au-dessus de l'ancienne école et joignable au 04-75-24-15-07 ou 06-33-51-09-61 ou sante.herbasse@gmail.com

Un dépistage gratuit « COVID » est organisé par les infirmières du secteur avec l'aval de l'ARS et de la Préfecture les vendredis de 12h30 à 14h30 sous la mairie jusqu'au 30 Octobre.

LES ASSOCIATIONS

Les associations sont tenues de respecter les règles sanitaires émises par la préfecture

ACCA CRÉPOL (Chasse) : Président Laurent GIVET Tel. 04 75 45 63 43

AMICALE BOULES CRÉPOL : Contact Richard BURCET Tel. 04 75 45 64 61

ABRICOT – SOU DES ÉCOLES : Président Brice BOURDEAUX Tél. 06 50 29 27 77

ASSOCIATION ÉCOLE BUISSONNIERE : Contact Ruth JOINER 07 82 47 39 96

Renseignements, <http://www.associationecolebuiiss.fr>

BIBLIOTHÈQUE COMMUNALE : Présidente Malou BERARD Tel. 04 75 45 72 91

Adresse de la Bibliothèque, 390 Grand Rue à Crépol.

- Horaires d'ouverture de la bibliothèque : le mercredi de 16h30 à 18h30 et le samedi de 10h00 à 12h00.

Adhésion : 5 € / personne par an, gratuit pour les moins de 18 ans.

Blog de la Bibliothèque : <https://bibliothequecrepol.wordpress.com>

CLUB DE L'OISEAU D'ARGENT : Présidente Josette PLACE Tel. 04 75 45 74 20

Compte tenu de la situation et consignes sanitaires à respecter, et afin de ne faire courir aucun risques aux membres du club, Josette Place, présidente, et toute son équipe, informent les adhérents, qu'aucune reprise d'activité à l'intérieur est prévue pour l'instant et ceci jusqu'à nouvel ordre.

COMITÉ D'ANIMATIONS : Présidente Laure BARNARD Tel. 04 75 45 63 05

LIBRE&SAUVAGE : Informations sur le site <https://libre-et-sauvage.org> ou Tél. 06 45 86 84 52

TENNIS CLUB HAUTE HERBASSE : Président Louis MARTIN - JARRAND Tel. 04 75 71 70 55

FNACA (Anciens Combattants d'Algérie) Président Pierre MOTTIN Tel. 04 75 71 71 99

INTER HAUTE HERBASSE (football) Président Bernard Barrier Tél. 04 75 71 41 64

<https://www.facebook.com/pages/category/Social-Club/Inter-Haute-Herbasse-295535197563332/>

LES AMIS DE LA CHAPELLE ST ROCH : Présidente Poussy BODIGER Tel. 04 75 45 74 22

LA PETITE CARNIOTTE (Loisirs en Haute Herbasse) Présidente : Florence REBOULET Tel. 06-35-27-12-51

Les activités de la Petite Carniotte ont repris

COMPTE-RENDUS DES 5 DERNIERS CONSEILS MUNICIPAUX

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 25 MAI 2020

ÉLECTION DU MAIRE :

Candidate : Martine LAGUT : 14 voix - 1 blanc

Mme LAGUT Martine est proclamée Maire et immédiatement installée

DÉTERMINATION DU NOMBRE DES ADJOINTS

En application des articles L.2122-1 et L.2122-2 du CGCT, la commune doit disposer au minimum d'un adjoint et au maximum de quatre.

Au vue de ces éléments, le conseil municipal décide de fixer à trois le nombre des adjoints au maire.

ÉLECTION DES ADJOINTS :

Premier Adjoint : Un candidat :

PAPEAU Jean-Claude : 14 voix – 1 blanc

Mr PAPEAU Jean-Claude est proclamé premier adjoint et directement installé

Deuxième Adjoint : Deux candidats

BURCET Richard : 9 voix

GARNIER Christian : 3 voix

3 blancs

Mr BURCET Richard est proclamé deuxième adjoint et directement installé

Troisième Adjoint : 1 candidate

REBOULET Florence : 13 voix – 2 blancs

Mme REBOULET Florence est proclamée troisième adjointe et directement installée

LECTURE DE LA CHARTE DE L'ELU LOCAL

Mme le Maire donne lecture de la charte de l'élu local qui a été distribué à chaque conseiller municipal et signé par chacun.

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 15 JUIN 2020

1 – APPROBATION COMPTE RENDU DU DERNIER CONSEIL MUNICIPAL

Le CM approuve le compte rendu du conseil municipal du 25 mai 2020.

2 – PRÉSENTATION DE LA COMMUNE PAR Mme LE MAIRE

Mme le Maire présente la commune : bâtiments communaux, voirie.... et distribution de la carte communale.

3 – INDEMNITE DE FONCTION DU MAIRE ET DES ADJOINTS

Depuis la promulgation de la loi engagement et proximité, les plafonds indemnitaires ont changé pour les maires et les adjoints des communes de moins de 3 500 habitants. Pour les communes de 500 à 999 habitants le taux maximal pour le maire est de 40,3% et pour les adjoints de 10,7 %.

Mme le Maire et les adjoints proposent de percevoir un taux inférieur au taux maximal. Le conseil municipal à l'unanimité des membres présents décide de fixer les indemnités aux taux suivants :

Maire : 33% de l'indice brut terminal de la fonction publique

Adjoint : 9% de l'indice brut terminal de la fonction publique

Ces indemnités seront versées mensuellement à compte du 25 mai 2020.

4 – DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE

Madame le Maire informe que le conseil municipal peut déléguer au maire un certain nombre de ses compétences.

Dans un souci de favoriser une bonne administration communale et pour la durée du présent mandat, le conseil municipal à l'unanimité des membres présents décide de charger Madame le Maire de prendre les délégations suivantes :

- De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes,
- De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières.
- D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges

5 – ELECTION DES MEMBRES DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRE

Mme le Maire informe qu'il convient de désigner les membres de la commission d'appel d'offres et ce pour la durée du mandat.

Cette commission est composée d'un président et de trois membres titulaires et de trois membres suppléants.

Sont désignés à l'unanimité (15 votants) :

Titulaires : M MONICO Fernando, M MONNET Jean-Michel, M TERRY Christian

Suppléants : M GARNIER Christian, M PAPEAU Jean-Claude, M DOCHIER Franc

6 – CRÉATION DES COMMISSIONS COMMUNALES ET NOMINATION DES MEMBRES

Après délibération, le CM désigne les membres suivants :

CENTRE AFFAIRES SOCIALES : Mme REBOULET Florence, Mme BODIGER Marcelle, Mme RATHE Charlotte, M GARNIER Christian

COMMISSION DES FINANCES : M PAPEAU Jean-Claude, M BURCET Richard, Mme REBOULET Florence, M REGAL François

BATIMENTS COMMUNAUX – SALLE DES FETES – CIMETIERE : M MONICO Fernando, M GERMAIN Christophe, M BURCET Richard, Mme BODIGER Marcelle

VOIRIE : M PAPEAU Jean-Claude, M DOCHIER Franck, M MONNET Jean-Michel, M GIVET Laurent, M HUGUES Maurice, M REGAL François

URBANISME – ENVIRONNEMENT – AMENAGEMENT : M PAPEAU Jean-Claude, M BURCET Richard, M DOCHIER Franck, M GARNIER Christian, M MONNET Jean-Michel, M MONICO Fernando

FORET – AGRICULTURE : M GARNIER Christian, M HUGUES Maurice, M BURCET Richard, M GIVET Laurent, M DOCHIER Franck, M REGAL François

INFORMATION ET COMMUNICATION : Mme REBOULET Florence, Mme BODIGER Marcelle, M GERMAIN Christophe, M MONICO Fernando

VIE ASSOCIATIVE : Mme REBOULET Florence, Mme BODIGER Marcelle, Mme RATHE Charlotte, M GARNIER Christian, M HUGUES Maurice

EMBELLISSEMENT VILLAGE : Mme RATHE Charlotte

Mme le Maire est le président de droit de toutes ces commissions.

7 – NOMINATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION COMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que suite au renouvellement des conseils municipaux il y a lieu d'établir une liste de proposition des personnes appelées à siéger à la commission communale des impôts directs (CCID).

Cette commission est composée du maire ou d'un adjoint délégué président de la commission et de 6 commissaires titulaires et 6 commissaires suppléants pour les communes dont la population est inférieures 2 000 habitants.

La désignation des commissaires est réalisée à partir d'une liste de contribuables, en nombre double soit 24 personnes proposée par le conseil municipal.

Il est donc proposé 24 noms de personnes pour siéger à la commission communale des impôts directs.

8 – DÉSIGNATION DES DÉLÉGUÉS AU SIVOS DE LA HAUTE HERBASSE

Après délibération, le CM désigne les membres suivants :

Titulaires : Mme REBOULET Florence, Mme BODIGER Marcelle, Mme LAGUT Martine

Suppléants : M GERMAIN Christophe, M MONNET Jean-Michel

9 – DÉSIGNATION DES DÉLÉGUÉS AU CONSEIL D'ECOLE

Après délibération, le CM désigne les membres suivants :

Titulaires : Mme REBOULET Florence, Mme BODIGER Marcelle

Suppléant : M MONNET Jean-Michel

10 – DÉLÉGUÉS AU SYNDICAT INTERCOMMUNAL DES EAUX DE L'HERBASSE

Après délibération, le CM désigne les membres suivants :

Titulaires : M MONNET Jean-Michel, M DOCHIER Franck

Suppléant : M GARNIER Christian

11 – DÉSIGNATION DE 2 REPRÉSENTANTS DE LA COMMUNE POUR PARTICIPER A L'ÉLECTION DES DÉLÉGUÉS AU COMITÉ SYNDICAL DU SDED (Syndicat Départemental d'Energie de la Drôme)

Après délibération, le CM désigne les représentants suivants :

- M MONNET Jean-Michel et Mme LAGUT Martine

12 - DÉSIGNATION DE 2 REPRÉSENTANTS DE LA COMMUNE POUR PARTICIPER A L'ÉLECTION DES DÉLÉGUÉS AU COMITÉ SYNDICAL DU SDTV (Syndicat de Télévision)

Après délibération, le CM désigne les représentants suivants :

- M PAPEAU Jean-Claude et M BURCET Richard

13 – DÉSIGNATION DE 2 REPRÉSENTANTS DE LA COMMUNE POUR PARTICIPER A L'ÉLECTION DES DÉLÉGUÉS DU SID (Syndicat d'Irrigation Drômois)

Après délibération, le CM désigne les représentants suivants :

- M DOCHIER Franck et M REGAL François

14 – DÉSIGNATION DU DÉLÉGUÉ CORRESPONDANT DÉFENSE

Après délibération, le CM désigne M PAPEAU Jean-Claude correspondant défense.

15 – DÉSIGNATION DU DÉLÉGUÉ AU CNAS (Comité National d'Action Sociale)

Après délibération, le CM désigne Mme REBOULET Florence déléguée au CNAS.

16 – DÉSIGNATION D'UN CORRESPONDANT FORET

Après délibération, le CM désigne M GARNIER Christian correspondant forêt.

17 - DÉSIGNATION DU RÉFÉRENT AMBROISIE

M REGAL François est nommé référent ambroisie.

18 – DÉSIGNATION DU RÉFÉRENT SENTIERS DE RANDONNÉE

M GARNIER Christian est nommé référent aux sentiers de randonnée.

19 – DÉSIGNATION DU RÉFÉRENT « PORTAGE DES REPAS » POUR ADMR

Mme REBOULET Florence est nommée référente « Portage des repas » pour ADMR.

20 – SDTV : PROLONGATION DES AUTORISATIONS RELATIVES AUX EMETTEURS

Madame le Maire donne lecture au Conseil Municipal du courrier de Monsieur le Président du Syndicat départemental de la télévision de la Drôme précisant que les autorisations délivrées par le CSA pour les 19 émetteurs TNT dont Crépol fait partie, arrive à échéance le 05/05/2021 et qu'il faut procéder à sa prolongation.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, décide de donner pouvoir au Syndicat de télévision de la Drôme, afin d'entreprendre toute démarche auprès du CSA, afin de procéder aux

prolongations des autorisations relatives aux émetteurs opérés par la collectivité pour la diffusion des multiplex R1, R2, R3, R4, R6, et R7.

21 – AUGMENTATION DES LOYERS COMMUNAUX APPARTEMENTS ET GARAGES AU 1^{ER} JUILLET 2020

Mme le Maire informe le CM de l'augmentation des loyers des appartements et des garages au 1^{er} juillet 2020. L'indice des prix est de 0,92%.

Le loyer mensuel de l'appartement au-dessus de l'ancienne école passe de 326,86 € à 329,87 € au 01/07/2020.

Le loyer mensuel des garages à côté de l'église passe de 29,80 € à 30,07 € au 01/07/2020.

22 – AUGMENTATION DU LOYER LOCAL COMMUNAL

Mme le Maire informe le CM qu'il y a lieu d'augmenter le loyer du local communal au 1^{er} juillet 2020. L'indice est de 0,92%. Le loyer annuel du local communal passe de 1 049,71 € à 1 059,37 €.

23 – MODIFICATION DU PLU

Mme le Maire signale que suite à l'accord du permis d'aménager de la zone AUa3, il s'avère qu'une erreur apparaît dans l'élaboration de la modification du PLU. A ce jour, il est techniquement impossible de réaliser des maisons R0 dans la zone AUa3, ce qui nécessite une nouvelle modification du PLU. Le conseil envisage de demander un devis au Beaur et à un autre bureau d'étude.

24 – QUESTIONS DIVERSES

- Terrasse Restaurant Monnet : Mme le Maire propose que la redevance concernant l'occupation du domaine public ne soit pas demandée à Mme Monnet cette année, en raison de la fermeture des locaux suite à l'épisode de confinement dû à l'épidémie de Covid-19.

- L'auto-laveuse de la salle des fêtes est à changer, à voir pour l'achat d'une nouvelle machine.

- Mme le Maire propose de faire visiter la commune aux nouveaux et anciens élus le samedi 4 juillet à 9h.

- Mme le Maire informe que l'entreprise Giammattéo va effectuer des travaux de tranchées sur la Route des Combes, Chemin des Milliards, Route du Gué, RD67B et RD 867 pour effectuer le raccordement électrique de panneaux photovoltaïque à la ferme EARL Les Guignons.

- Mme le Maire donne lecture du mail de Mr Perrenoud, boulanger-meunier ambulant qui souhaite effectuer une vente de pains spéciaux sur la commune et s'installer un jour par semaine sur une plage horaire. Une élue avait de son côté pris l'initiative d'apporter le pain de ce boulanger pour le faire goûter aux élus. Il est décidé par 8 voix pour et 7 contre que le boulanger pourra effectuer une vente de pain.

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 10 JUILLET 2020

DÉSIGNATION DES DÉLÉGUÉS DU CONSEIL MUNICIPAL ET DE LEURS SUPPLÉANTS POUR LES ÉLECTIONS SÉNATORIALES

Election à bulletin secret des 3 délégués et des 3 suppléants en vue de l'élection des sénateurs.

Élection des 3 délégués :

Les candidats sont : Mme LAGUT Martine, Mme REBOULET Florence, M. GARNIER Christian, M. MONNET Jean-Michel

Résultats : Mme LAGUT Martine : 12 voix

Mme REBOULET Florence : 10 voix

M. GARNIER Christian : 9 voix

M. MONNET Jean-Michel : 8 voix

Sont proclamé(e)s élu(e)s délégués : Mme LAGUT Martine, Mme REBOULET Florence, M. GARNIER Christian

Élection des 3 suppléants :

Les candidats sont : M. GERMAIN Christophe, M. MONNET Jean-Michel, M. BURCET Richard

Résultats : M. GERMAIN Christophe : 13 voix

M. MONNET Jean-Michel : 13 voix

M. BURCET Richard : 11 voix

Sont proclamés élus suppléants : M. GERMAIN Christophe, M. MONNET Jean-Michel, M. BURCET Richard

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 27 JUILLET 2020

1 – APPROBATION COMPTE RENDU DES DERNIERS CONSEILS MUNICIPAUX

Le CM approuve les comptes rendus des conseils municipaux du 15 juin 2020 et du 10 juillet 2020

2 – PRÉSENTATION DU BUDGET DE LA COMMUNE PAR Mme LE MAIRE

Mme le Maire présente aux nouveaux élus les différents documents budgétaires et leurs fonctionnalités, en expliquant les dépenses et les recettes des différentes sections en fonctionnement et en investissement.

3 – DELIBERATION : DEMANDE D'ADMISSION EN NON VALEUR

Mme Le Maire présente l'état des produits irrécouvrables dressé et certifié par Madame DALLOZ, Receveur Municipal, qui demande l'admission en non-valeur des produits suivants :

Budget commune M 14 : Année 2013 – 2014 pour la somme de 123,50 €

Le CM vote pour à l'unanimité.

4 – DELIBERATION : VENTE PAR EPORA DES PARCELLES A 462 ET A 709 A VRH

Vu la convention d'études et de veille foncière 26E030 « Centre Bourg » signée le 03 janvier 2017 entre la commune et EPORA,

Vu la délibération n° 2017-031 du 4 septembre 2017 autorisant EPORA à acquérir le tènement appartenant à Mme Lambert Christiane cadastré A 462 et A 709,

Vu l'acquisition par EPORA en date du 4 décembre 2017 des parcelles A 462 et A 709 représentant une surface de 3 325 m2,

Vu le projet de Valence Romans Habitat de créer des commerces et une dizaine de logements en locatifs sur ces parcelles et de rétrocéder une partie du foncier de la parcelle A 709 à la commune en vue de créer un jardin public à l'arrière de l'église,

Considérant les articles 11 et 12 de la convention d'études et de veille foncière : cession des biens acquis par l'EPORA à la commune à 100 % du prix de revient avec toutefois la possibilité pour l'EPORA de céder directement les biens à un opérateur public ou privé sur demande expresse de la commune,

Le conseil municipal, après l'exposé de Madame le Maire, à l'unanimité des membres présents demande à l'EPORA de procéder à la vente des biens acquis pour le compte de la commune des parcelles A 462 et A 709 à l'opérateur Valence Romans Habitat selon les conditions prévues dans la convention, soit au prix de revient de l'opération et autorise Mme le Maire à signer tout document afférant à cette cession.

Le CM vote pour à l'unanimité.

5 – MODIFICATION N° 2 DU PLU CONCERNANT LA ZONE AUA3

Rappel par Mme le Maire et Mr PAPEAU Jean-Claude que la modification du PLU porte sur 2 points :

- Changement des termes se rapportant aux vides sanitaires.

- Modification de la hauteur de construction actuellement à 4 M au sommet des R0.

Ce dernier point pourrait impliquer une modification du PLU avec enquête publique.

Prévoir une réunion avec les services de la DDT pour finaliser la hauteur.

6 – INFORMATION AIDE INVESTISSEMENT COMMERCES : CONVENTION ENTRE LA REGION ET LA COMMUNE

Afin que les commerces voulant s'installer sur la commune puissent bénéficier d'une subvention de la Région, la commune doit établir un règlement concernant ces installations qui sera validé par la Région. Après accord, une convention sera signée par la Région et la commune pour une aide aux investissements des nouveaux commerces.

7 – DELIBERATION : DESAFFECTATION DES BATIMENTS DE L'ANCIENNE ECOLE MATERNELLE DE CREPOL

Madame le Maire expose que du fait du regroupement des écoles depuis la rentrée de septembre 2019 à l'école des Collines de Valherbasse, les bâtiments et les terrains de l'école maternelle de Crépol n'ont plus d'utilité scolaire. Il convient donc d'initier une procédure de désaffectation de ces locaux.

En préalable à une nouvelle affectation, le conseil municipal doit se conformer aux dispositions de la procédure de désaffectation des locaux scolaires et recueillir l'avis simple du représentant de l'Etat, lequel à son tour, sollicite celui de l'Inspecteur d'Académie.

Le Directeur Académique des Services de l'Education Nationale, a émis par courrier du 3 juillet 2020 un avis favorable à la désaffectation des bâtiments de l'ancienne école maternelle de Crépol.

Il appartient au Conseil Municipal de se prononcer sur la désaffectation de l'école maternelle de Crépol.

Le conseil municipal vote pour à l'unanimité.

8 – DELIBERATION : MISE A JOUR DE LA LISTE DES COLLECTIVITES ADHERENTES AU SDTV

Mme Le Maire fait part à l'assemblée que le syndicat Départemental de Télévision de la Drôme a pris acte des modifications intervenues sur la liste des collectivités adhérentes, lors de ses séances des 23 octobre 2019 et 26 février 2020,

- Soit du fait du retrait de certaines collectivités « communes de Bourg Saint Andéol et Rencurel »
- Soit du fait de nouvelles adhésions « communes de Saou, Félines sur Rimandoule et Soyans »

En application des dispositions des articles L5211-17 et du CGCT, il appartient à chacune des Collectivités (Communes ou Groupements) adhérant au SDTV de se prononcer dans un délai de 3 mois sur ces modifications statutaires, l'absence de réponse dans le délai imparti étant considérée comme avis favorable.

Mme le Maire invite donc le Conseil à délibérer et à prendre acte des changements intervenus dans la composition des collectivités membres du SDTV.

Le CM vote pour à l'unanimité

9 – RETRAIT DE LA DELIBERATION N° 2020/19 DU 15 JUIN 2020 RELATIF A LA DESIGNATION DES DELEGUES AU SIEH

Mme Le Maire rappelle la délibération 2020/019 du 15 juin 2020 désignant les délégués communaux au conseil syndical du Syndicat des Eaux de l'Herbasse. Or il s'avère que la Communauté d'agglomération Valence Romans Agglo est devenue compétente en matière d'eau et d'assainissement depuis le 1^{er} janvier 2020 et s'est substituée de plein droit à notre commune au sein du Syndicat des Eaux de l'Herbasse par le mécanisme de « représentation-substitution ».

Le conseil municipal doit donc retirer cette délibération en raison de ce mécanisme de représentation-substitution.

Les délégués désignés par la communauté d'agglomération restent :

Titulaires : M MONNET Jean-Michel, M DOCHIER Franck

Suppléant : M GARNIER Christian

10 – DELIBERATION : DROIT DE PLACE VENTE DE PAIN ITINERANTE

Mme le Maire rappelle le projet de « le P'tit Boulanger » de s'installer sur la commune un jour par semaine pendant une plage horaire définie, afin de vendre des pains spéciaux et autre produit salé et sucré.

Le CM souhaite qu'une demande d'informations administratives supplémentaires sur son activité lui soit demandée avant que soit accepté le droit de place.

La délibération est reportée au prochain CM.

11 – DELIBERATION : ACHAT D'UNE AUTO-LAVEUSE POUR LA SALLE DES FETES

Des devis ont été demandés à différents fournisseurs. Le choix d'une machine entre 35 et 38 cm de large alimenté par câble a été fait par le CM. Un complément d'information va être demandé avant que le CM donne son accord. La délibération est reportée au prochain CM.

12 – QUESTIONS DIVERSES

- Valence Romans Habitat propose d'organiser une réunion publique sur les futurs projets concernant les aménagements de la zone AUa2 (en face de la mairie) et de la zone AUa3 (terrain foot et champs) sur la commune. Le CM donne son aval pour cette éventuelle réunion.
- Le fauchage des fossés a commencé sur la commune.
- Mme le Maire va demander à l'entreprise Giammattéo ayant effectué des travaux de tranchées sur la Route des Combes, Chemin des Milliards, Route du Gué, RD67B et RD 867 de refaire les bordures de fossés endommagés par les travaux.
- Lors du dernier gros orage, certaines grilles d'évacuations des eaux pluviales ont été partiellement bouchées. Mme le Maire va demander aux autorités compétentes de venir les nettoyer.

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 21 SEPTEMBRE 2020

1 – PRÉSENTATION DU COORDINATEUR SANTÉ

Mr COURTIAL Mathieu était présent pour nous présenter son travail et se faire connaître des membres du conseil municipal. Il nous a donc précisé ses fonctions au sein de l'Association Action Santé Haute Herbasse :

- accueillir, orienter, conseiller les personnes dans leur projet de santé
- être un lien entre les professionnels de santé et les usagers,
- être un référent pour les partenaires extérieurs au territoire
- informer et si besoin alerter la population
- agir pour la prévention

Mr COURTIAL est présent sur la commune les mardis, mercredis et jeudis dans les locaux au-dessus de l'ancienne école.

2 – APPROBATION COMPTE RENDU DU DERNIER CONSEIL MUNICIPAL

Le CM approuve le compte rendu du conseil municipal du 27 juillet 2020

3 – DELIBERATION : MODIFICATION SIMPLIFIE N°2 DU PLU : MODALITÉ DE MISE A DISPOSITION DU PUBLIC

Dans le cadre de la modification simplifiée n° 2 du PLU, il est nécessaire de préciser les modalités de mise à disposition du projet au public :

- Le dossier sera mis à disposition du public en mairie pendant un mois ; le public pourra formuler ses observations sur un registre prévu à cet effet pendant la durée de cette mise à disposition ;
- Les dates de mise à disposition lui seront précisées par un avis qui sera affiché en mairie et paraîtra dans un journal diffusé dans le département au moins huit jours avant le début de cette mise à disposition ;
- Les informations concernant la mise à disposition du public seront également publiées sur le site internet officiel de la commune ;
- Le dossier sera consultable aux jours et heures d'ouverture au public de la mairie
- A l'issue de cette mise à disposition, Madame le Maire en présentera le bilan au conseil municipal, et soumettra le projet de modification simplifiée n° 2 à délibération pour approbation.

4 – DELIBERATION : RÉITÉRATION PAR ACTE AUTHENTIQUE DE LA CONVENTION DE SERVITUDES SOUS SEING PRIVÉ SIGNÉE ENTRE LA COMMUNE DE CRÉPOL ET LA SOCIÉTÉ ENEDIS EN DATE A CREPOL DU 02 JUILLET 2019 ET A VALENCE DU 25 MAI 2020.

Mme le Maire rappelle que dans le cadre de la pose des panneaux photovoltaïques pour la EARL Les Guignons, ENEDIS a créé une canalisation souterraine.

Ces travaux ont nécessité la pose d'un câble souterrain moyenne tension dans le chemin des Milliards, lieu-dit les Perrots et les Gauds, lieu-dit les Reynauds et lieu-dit Les Guignons comme indiqué sur la convention et l'extrait de plan parcellaire joints au dossier.

Il y a lieu de réitérer par acte authentique la convention de servitudes avec ENEDIS.

Le Conseil Municipal autorise Mme le Maire à réitérer par acte authentique la convention de servitudes susvisée en objet portant sur les parcelles sises sur la Commune de Crépol, cadastrées section ZL numéros 136,137,141,144,30 au lieu-dit les Millards, section ZK 40 au lieu-dit les Perrot et les Gauds, section ZK 2 au lieu-dit Les Reynauds et section ZI 10 au lieu-dit Les Guignons.

Et autorise Mme le Maire à donner procuration à tout collaborateur de l'office notarial de Maître Perot, Notaire à Bourg Les Valence, 54 Avenue Jean Jaurès pour authentifier cette convention de servitude.

5 – DELIBERATION : RÉITÉRATION PAR ACTE AUTHENTIQUE DE LA CONVENTION DE SERVITUDES SOUS SEING PRIVÉ SIGNÉE ENTRE LA COMMUNE DE CRÉPOL ET LA SOCIÉTÉ ENEDIS EN DATE A CREPOL DU 29 AOUT 2019 ET A VALENCE DU 25 MAI 2020.

Mme le Maire rappelle que dans le cadre de la pose des panneaux photovoltaïques pour la EARL Les Guignons, ENEDIS a créé une canalisation souterraine

Ces travaux ont nécessité la pose d'un câble souterrain moyenne tension dans le chemin des Milliards comme indiqué sur la convention et l'extrait de plan parcellaire joints au dossier.

Afin de permettre la réalisation de ces travaux.

Il y a lieu de réitérer par acte authentique la convention de servitudes avec ENEDIS

Le Conseil Municipal autorise Mme le Maire à réitérer par acte authentique la convention de servitudes susvisée en objet portant sur les parcelles sises sur la Commune de Crépol, cadastrées section ZL numéros 141 et 142 au lieu-dit les Millards.

Et autorise Mme le Maire à donner procuration à tout collaborateur de l'office notarial de Maître Perot, Notaire à Bourg Les Valence, 54 Avenue Jean Jaurès pour authentifier cette convention de servitude.

6 – DELIBERATION CDG26 : CONVENTION ASSISTANCE RETRAITE CNRACL 2020-2022

Madame le Maire présente au conseil municipal la convention assistance retraite établie par le CDG26 et qui doit être renouvelée pour la période 2020 – 2022.

le CM après délibération à l'unanimité des membres présents précise que l'option choisie est la réalisation totale sur les processus matérialisés ou dématérialisés et actes transmis à la CNRACL et autorise Madame le Maire à signer la convention.

7 – DELIBERATION CRÉATION D'UN OSSUAIRE : DEMANDE DE SUBVENTION AU DÉPARTEMENT

Madame le Maire présente au Conseil Municipal le devis concernant la création d'un ossuaire au cimetière de Crépol d'un montant de 6 058,29 € HT.

Mme le Maire propose de demander une subvention au Département.

Le CM après délibération à l'unanimité des membres présents, sollicite le Département pour bénéficier d'une subvention la plus élevée possible pour la création d'un ossuaire au cimetière de Crépol.

8 – DELIBERATION : DISPOSITIF D'AIDE A L'INSTALLATION DES PETITES ENTREPRISES DU COMMERCE OU DE L'ARTISANAT DE PROXIMITE EN CENTRE VILLAGE

Madame le Maire explique le fonctionnement du dispositif d'aide au développement des petites entreprises du commerce, de l'artisanat avec point de vente, dispositif en lien avec la Région.

La Commune de Crépol a décidé de soutenir les commerces de proximité avec un point de vente dans le centre du village.

Pour cela, la collectivité mobilise une enveloppe de 10 000 € pour accompagner l'investissement des commerces ou de l'artisanat sur le centre village de Crépol jusqu'au 31 décembre 2021.

Ce dispositif a pour objectif d'aider l'investissement des entreprises de proximité à se développer ou s'installer dans le centre du village de Crépol. Par conséquent, le dispositif s'applique à un périmètre restreint au cœur du village.

Les aides peuvent être mobilisées jusqu'à l'épuisement de l'enveloppe de crédits alloués ou jusqu'à la fin de l'année 2021. L'aide allouée doit correspondre à :

- 10 % des dépenses comprises entre 10 000 et 50 000 € HT, complétées par 20% des dépenses par la Région. Seulement les dépenses d'investissement sont subventionnées selon règlement précis compatible avec le dispositif de la Région Auvergne Rhône Alpes.

Afin de permettre la mise en œuvre de cette aide, une convention avec la Région prévoit que celle-ci délègue à la commune une part de sa compétence économique au titre de l'article L 1511-2 et lui délègue la mise en œuvre de ce règlement, exclusivement sur le territoire de la commune et sur les moyens de fonctionnement et budgétaires propres à la commune.

Cette aide de la Région a une finalité à échéance fin 2021, mais peut-être reconduite.

le CM après délibération et à l'unanimité des membres présents :

- APPROUVE le dispositif visant à soutenir l'installation d'activités en centre village
- AUTORISE Mme le Maire à signer toutes les formalités nécessaires à la mise en œuvre de ce dispositif, notamment la signature de la convention avec la Région Auvergne Rhône Alpes par laquelle elle délègue à la commune la gestion et l'octroi des aides prévues par le règlement joint à celle-ci.

9 – DELIBERATION DROIT DE STATIONNEMENT BOULANGER ITINÉRANT

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal la sollicitation d'un boulanger itinérant « Le Ptit boulanger » pour effectuer la vente de pains spéciaux dans le village et demande l'emplacement et le stationnement d'une estafette Renault sur la commune. Il est nécessaire de fixer une participation financière au même titre que les droits de place.

Après délibération à l'unanimité des membres présents accepte le stationnement du véhicule de « Le P'tit Boulanger » pour la vente de pains spéciaux dans le village et fixe le droit de stationnement à 260 € par an, pour un stationnement par semaine, payable en totalité à la date de l'installation.

10 – DELIBERATION: RAPPORT D'ACTIVITÉS 2019 DE VALENCE ROMANS AGGLO

Madame le Maire présente le rapport d'activités 2019 de Valence Romans Agglo.

Après délibération, le CM à l'unanimité des membres présents décide de prendre acte du rapport de Valence Romans Agglo relatif à l'exercice 2019.

11 – QUESTIONS DIVERSES

- Lecture par Mme le Maire d'un courrier de demande de place pour un Food Truck qui ferait des salades, paninis et pizza et souhaiterait être présent sur la commune les samedis soir de 18h à 22h30. A la condition que cette personne nous fournisse les mêmes documents que le boulanger ambulant, le conseil ne voit pas d'objection à cette nouvelle proposition sur la commune.
- Le repas du 11 novembre ne se fera pas suite aux conditions sanitaires particulières de cette année. Il a été décidé de faire un colis pour les personnes de plus de 70 ans, pour ne pas rompre le lien avec les personnes âgées. Le conseil municipal dans son ensemble sera présent pour la distribution.
- La désignation du nom pour les logements et commerces face à la mairie a été choisie, il s'appellera Les Jardins d'Adrienne. Il reste à définir le nom de la rue transversale.
- Le problème du manque d'eau au cimetière a été évoqué et le conseil cherche un moyen d'y remédier.
- Suite à la demande d'un administré ayant vu des fissures sur son bâtiment en raison de la sécheresse, un état de catastrophe naturelle peut être demandé à la condition qu'il y ait suffisamment de dossiers déposés en mairie.
- Une élue propose une réunion publique pour demander aux administrés leurs sentiments sur le devenir de l'ancienne école. En raison de la crise sanitaire actuelle, Mme le maire précise qu'il est difficile de réaliser une réunion publique, de ce fait il est proposé de regrouper les informations dans une boîte à idées. Mme le maire informe que l'ancien conseil municipal avait déjà travaillé sur le devenir du bâtiment et il est proposé de contacter le CAUE pour réaliser une étude.
- Les devis pour la laveuse ne sont plus d'actualités puisque celle-ci a été réparée par un élu.